

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<i>Suffrages exprimés</i> : <b>12</b>	<i>Pour</i> : <b>11</b> (10+1 procurations)	<i>Abstention</i> : <b>0</b>	<i>Contre</i> : <b>1</b>
-------------------------	---------------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 29 août à 19 heures, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 août 2017

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	LEONARD Roger	<b>CONTRE</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<i>Absente</i>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>POUR</i> (procuration)	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie-Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Yoann MARENDA, Patricia CHABOT-LALAY (pouvoir donné à Laurent PIALHOUX)

**ABSENTS**: M. Jean-Gérard ABBES, Valérie MALLEMANCHE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monique JULIEN

**2017-44 : Transfert de compétence voirie d'intérêt communautaire**

Vu les arrêtés préfectoraux de fusion en date du 15 septembre 2016 et du 22 décembre 2016 actant la fusion au 01/01/2017 des Communautés de Communes du Haut Périgord et du Périgord Vert Nontronnais et créant la CCPN,

Vu la délibération n° CC-DEL-2017-149 du 12 juillet 2017 de la communauté de Communes du Périgord Nontronnais validant l'engagement de travail sur adoption de la compétence voirie d'intérêt communautaire et le lancement de la procédure au 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Depuis le 01/01/2017 et dans l'attente de l'harmonisation des compétences de l'une et de l'autre, l'exercice est territorialisé est **actuellement exercée sur le seul territoire de l'ex CCHP.**

Cette compétence comporte 3 volets :

1. La **création** qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant.
2. L'**aménagement** qui comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'élargissement de la voirie.
3. L'**entretien** entendu comme l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le transfert de la compétence **voirie** s'appuiera sur la notion de partage de l'espace public entre les communes et la CCPN, en fonction du schéma routier qui sera établi.

Le schéma routier déterminera le réseau de voirie d'intérêt communautaire en fonction de sa situation, de son intérêt, le reste des voies demeurant à vocation communale.

Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 05/09/2017

Page 1 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20170829-2017\_44-DE  
Regu le 20/09/2017

Les voies intercommunales seront strictement définies dans le schéma routier.  
Les éléments constitutifs de voirie transférés à la CCPN seront notamment :

1. Voie communale reliant deux routes départementales,
2. Voie communale ayant fonction de liaison entre deux communes,
3. Voie communale ayant un intérêt économique
4. Voie communale ayant un intérêt touristique
5. Voie communale et non chemin
6. Les ouvrages d'art se situant sur ces voies

Les voies devront répondre à au moins un de ces critères.

Les éléments conservés par les communes sont toutes les voies non prises en compte par le schéma routier. En outre, les communes conservent l'éclairage public dans sa totalité, les illuminations décoratives, l'éclairage des bâtiments publics, le fleurissement et l'arrosage. Ces missions, pour une parfaite organisation du service, pourront être réalisées dans le cadre d'un service commun.

Outre la voirie intercommunale, la communauté de Communes assurera l'entretien des **PDIPR et d'espaces publics communautaires** (voir définition de l'intérêt communautaire).

Pour permettre une gestion harmonieuse et coordonnée de l'action, la CCPN proposera la création d'un service technique commun sous l'autorité fonctionnelle du maire de la commune où le service est appelé à intervenir.

Concrètement chaque service continuera à assumer ses missions sur son territoire d'origine et sous l'autorité fonctionnelle du maire en dehors des opérations groupées et ponctuelles. A ce sujet l'année 2017 pourra être consacrée à définir l'organisation concrète de ces pôles selon la volonté conjointe des maires et de la CCPN, selon un tableau commun, transmis auxdites communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité la délibération de la CCPN pour un engagement de travail préparatoire pour :

- L'adoption de la compétence voirie d'intérêt communautaire et lancement de la procédure.
- que la CCPN **se dote des compétences suivantes**, telles qu'elles sont définies précédemment en matière d'aménagement de voirie d'intérêt communautaire :
- **la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.**
- **La Commune pourra participer financièrement** à ces projets de voirie sous forme de fonds de concours à hauteur de 40% du montant HT du reste à charge de tous les frais afférents sur les dépenses d'investissement,
- **La commune devra délibérer** de manière concordante avec la CCPN sur le versement du fonds de concours.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 13 septembre 2017.  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 05/09/2017  
Page 2 sur 2

AR PREFECTURE

024-212400162-20170829-2017\_44-DE  
Regu le 20/09/2017